

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

5 Février 1873.

## Chronique générale.

Le général Chareton est prêt à déposer son rapport sur le projet de loi de réorganisation de l'armée.

Ce rapport va, sous peu, être soumis à la sous-commission, puis à la commission générale.

Le général Chanzy a quitté son commandement militaire pour prendre part aux travaux de la loi de réorganisation de l'armée.

On assure que le chiffre des versements sur l'emprunt des 3 milliards approche aujourd'hui de 2 milliards 370 millions.

Le ministre des affaires étrangères et l'ambassadeur de Sa Majesté britannique ont échangé, à Versailles, le 29 janvier, une déclaration ayant pour objet de fixer définitivement le tarif des droits compensateurs annexé au traité de commerce conclu entre la France et l'Angleterre, le 5 novembre 1872.

La Banque d'Angleterre vient de réduire son escompte à 3 1/2 p. 100.

La majorité radicale du conseil général des Bouches-du-Rhône a fini par valider l'élection de M. Mistral Bernard, qu'elle avait déjà cassée par trois fois, uniquement pour ce motif que M. Mistral Bernard était un candidat conservateur.

Les électeurs du conseil de Saint-Remy ne se sont pas découragés. Ils ont nommé une quatrième fois M. Mistral Bernard.

Les radicaux, qui dominent dans le con-

seil général des Bouches-du-Rhône, ont dû se décider à valider une élection qui n'avait à leurs yeux que le tort — véritablement insuffisant — de ne pas être radicale.

La nécessité de propager la connaissance théorique et pratique du tir en France est aujourd'hui généralement reconnue. Plusieurs sociétés formées par l'initiative privée se sont déjà constituées en vue de favoriser la vulgarisation du tir. Une société nouvelle vient de se former au Havre dans ce but, et elle a institué des cours spéciaux pour les militaires de toutes armes.

Un brigadier du 3<sup>e</sup> hussards, nommé Lévesque, prévenu d'arrestation illégale d'un agent de police dans l'exercice de ses fonctions et de violence envers ledit agent, vient d'être acquitté par le 1<sup>er</sup> conseil de guerre de la 2<sup>e</sup> division militaire.

Ce jugement constate uniquement que, dans le fait lui-même, il n'y avait pas matière à une condamnation judiciaire.

L'action de la discipline a donc repris tous ses droits et le général de division vient d'infliger, comme punition exemplaire, au nommé Lévesque soixante jours de prison au corps, ordonnant en outre que ce militaire soit immédiatement cassé de son grade et remis cavalier de 2<sup>e</sup> classe.

Il vient de se fonder à Marseille, dit la *Gazette du Midi*, une *Oeuvre hospitalière et humanitaire* ayant ce but :

1<sup>o</sup> D'abriter gratuitement, pendant la saison d'hiver, les malheureux qui sont privés d'asile, en leur procurant à chacun un lit dans une salle commune ;

2<sup>o</sup> De leur accorder, en même temps, dans la mesure du possible, quelques secours, les plus pressants, dont ils pourraient avoir besoin ;

3<sup>o</sup> De leur donner quelque instruction lorsqu'ils voudront bien s'y prêter, en ne leur épargnant pas tous les bons conseils

qui pourraient les détourner du mal et leur inspirer, avec le goût du travail, celui de la propreté du corps et l'horreur de la boisson.

Cette œuvre fonctionne depuis le 25 décembre dernier, jour de Noël ; près de 400 malheureux ouvriers sans travail et sans asile se sont déjà renouvelés ; actuellement elle en abrite plus de 100.

Il ne se passe pas de jours que les membres de l'Œuvre ne fassent transporter à l'hôpital quelques-uns de ces infortunés. Quant au résultat moral, il dépasse toutes les prévisions.

## Nouvelles militaires.

D'après l'*Avenir militaire*, dans la cavalerie, qui compte aujourd'hui 12 régiments de cuirassiers, 20 de dragons, 44 de chasseurs, 10 de hussards, 4 de chasseurs d'Afrique et 3 de spahis, le nombre des régiments de dragons et des escadrons de chasseurs et de hussards serait augmenté.

L'artillerie conserverait ses 21 régiments, et le génie ses trois régiments.

Les troupes françaises seraient ainsi réparties en 60 brigades d'infanterie, 30 de cavalerie attachées aux divisions d'infanterie, et 30 de cavalerie endivisionnées dans leur arme, ce qui emploierait 24 bataillons de chasseurs à pied sur 30, 80 régiments d'infanterie sur 126 et 40 de cavalerie.

Le ministre de la guerre a reçu dernièrement un assez grand nombre de réclamations de la part des compagnies de chemin de fer, au sujet des erreurs commises, par certaines autorités militaires ou administratives, dans l'établissement ou l'envoi des ordres de transport de troupes par trains spéciaux.

En attendant que la commission militaire supérieure des chemins de fer ait terminé le règlement qui doit remédier aux inconvé-

nients dont il s'agit, le général de Cissey vient d'adopter les dispositions suivantes :

Toutes les fois qu'il y aura lieu de faire voyager des troupes, un officier d'état-major de la division territoriale du point de départ se mettra en rapport avec l'agent supérieur du chemin de fer résidant dans la ville ; il lui donnera les renseignements les plus précis sur l'effectif en hommes, chevaux et voitures à transporter sur le point de départ et d'arrivée, et sur les limites de temps dans lesquelles le mouvement devra s'effectuer.

Et, après seulement que l'agent supérieur aura donné à l'officier d'état-major l'indication du jour et de l'heure du départ et de l'itinéraire des trains, le général de division enverra aux troupes l'ordre de départ, et avisera l'intendance qui établira la réquisition.

Il ne sera fait d'exception à cette règle que pour des motifs d'urgence dont le ministre se réserve l'appréciation.

Une modification importante vient d'être apportée au tir à la cible de l'armée.

Autrefois le tir avait lieu sur des cibles quadrangulaires représentant, suivant les diverses distances entre elles et le tireur, un ou plusieurs fantassins.

Les balles qui atteignaient le but étaient signalées à l'aide d'un drapeau, quelle que fût d'ailleurs la partie de la cible qu'elles avaient atteinte.

Les balles ainsi signalées étaient inscrites par une unité, sans tenir compte de l'écart plus ou moins considérable.

A l'avenir le tir sera beaucoup plus sérieux. Les cibles seront de forme circulaire et marquées de cinq zones.

La zone centrale comptera pour cinq points, et les autres pour quatre, trois, deux et un point, en allant du centre au bord extérieur de la cible.

Les balles atteignant la cible seront signalées par un drapeau, mais de manière à ce que le tireur sache dans quelle zone sa balle sera arrivée.

Un soldat placé tout près de la cible sera

19

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## EUGÉNIE GRANDET

PAR

BALZAC.

(Suite.)

Il entra de cet air affable et riant qui sied si bien à la jeunesse, et qui causa une joie triste à Eugénie. Il avait pris en plaisanterie le désastre de ses châteaux en Anjou, et aborda sa tante fort gaiement.

— Avez-vous bien passé la nuit, ma chère tante ? Et vous, ma cousine ?

— Bien, Monsieur ; mais vous ? dit madame Grandet.

— Moi, parfaitement.

— Vous devez avoir faim, Monsieur, dit Eugénie ; mettez-vous à table.

— Mais je ne déjeune jamais avant midi, le moment où je me lève. Cependant, j'ai si mal vécu en route, que je me laisserai conduire par vous. D'ailleurs... Il tira la plus

délicieuse montre plate que Breguet ait faite. Tiens, mais il est onze heures ? j'ai été matinal.

— Matinal ! dit madame Grandet.

— Oui ; mais je voulais ranger mes affaires. Eh bien ! je mangerais volontiers quelque chose, un rien, une volaille, un perdreau.

— Sainte Vierge ! cria Nanon, en entendant ces paroles.

— Un perdreau ! se disait Eugénie qui aurait voulu payer un perdreau de tout son pécule.

— Venez vous asseoir, lui dit sa tante.

Le dandy se laissa aller sur le fauteuil comme une jolie femme qui se pose sur son divan.

Eugénie et sa mère prirent des chaises et se mirent près de lui devant le feu.

— Vous vivez toujours ici ? leur dit Charles en trouvant la salle encore plus laide au jour qu'elle ne l'était aux lumières.

— Toujours, répondit Eugénie en le regardant, excepté pendant les vendanges. Nous allons alors aider Nanon, et logeons

tous à l'abbaye de Noyers.

— Vous ne vous promenez jamais ?

— Quelquefois le dimanche après vêpres, quand il fait beau, dit M<sup>me</sup> Grandet ; nous allons sur le pont, ou voir les foins quand on les fauche.

— Avez-vous un théâtre ?

— Aller au spectacle ! s'écria M<sup>me</sup> Grandet, voir des comédiens ! mais, monsieur, ne savez-vous donc pas que c'est un péché mortel ?

— Tenez, mon cher monsieur, dit Nanon en apportant les œufs, nous vous donnerons les poulets à la coque.

— Oh ! des œufs frais, dit Charles qui, semblable aux gens habitués au luxe, ne pensait déjà plus à son perdreau. Mais c'est délicieux ! si vous aviez du beurre, hein, ma chère enfant ?

— Ah ! du beurre ! Vous n'aurez donc pas de galette ? dit la servante.

— Mais donne du beurre, Nanon ! s'écria Eugénie.

La jeune fille examinait son cousin coupant ses mouillettes, et y prenait autant de

plaisir qu'une autre en aurait à voir jouer un mélodrame où triomphe l'innocence.

Il est vrai que Charles, élevé par une mère gracieuse, perfectionné par une femme à la mode, avait des mouvements coquets, élégants, menus, comme le sont ceux d'une petite maîtresse.

La compatissance et la tendresse d'une jeune fille possèdent une influence vraiment magnétique. Aussi Charles, en se voyant l'objet des attentions de sa cousine et de sa tante, ne put-il se soustraire aux influences des sentiments qui se dirigeaient vers lui en l'inondant pour ainsi dire.

Il jeta sur Eugénie un de ces regards brillants de bonté, de caresses, un regard qui semblait sourire. Il s'aperçut, en contemplant Eugénie, de l'exquise harmonie des traits de ce pur visage, de son innocente attitude, de la clarté magique de ses yeux, où scintillaient de jeunes pensées d'amour, et où le désir ignorait la volupté.

— Ma foi, ma chère cousine, si vous étiez en grande loge et en grande toilette à l'Opéra, je vous garantis que ma tante aurait



chargé d'appliquer un morceau de papier sur le trou produit par chacune des balles ayant touché la cible.

Cette opération aura lieu à l'aide d'une hampe pourvue d'un tampon noir qui indiquera au tireur où la balle aura touché la cible, ce qui lui permettra de rectifier son tir après chacun de ses coups.

Les balles ne seront plus marquées par une unité, mais bien par le nombre de points que représente la zone dans laquelle aura frappé la balle.

Le ministre fait bien de prendre ces mesures ; car, dans les régiments où les colonels n'y tiennent pas la main, le tir était trop négligé. Il fallait tous les ans tirer un certain nombre de balles. On tirait ces balles, mais sans s'attacher à ce que cet exercice devint profitable aux soldats.

Les nouvelles instructions sur le tir ne permettent pas ces abus dans cette partie de l'instruction du soldat qui, comme le dit le ministre, est capitale.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 3 février.

La séance est ouverte à 2 heures 35 minutes.  
**M. le comte Rampon.** — Quand j'ai interrompu M. d'Audiffret-Pasquier, je n'ai pas voulu rétracter les paroles : « J'ai cru être dans une maison de fous ; » je dois seulement les expliquer en ce sens qu'elles s'appliquaient aux membres qui nous proposaient des choses tout-à-fait extraordinaires, et non au comité lui-même. J'ai voté les conclusions du rapport de la commission, et je reste en communion d'idées avec elle. (Très-bien à droite.)

**M. Jules Simon.** — Si je n'avais été absent samedi, j'aurais voté avec la majorité.

**M. Laserve.** — Lorsque M. le duc d'Audiffret-Pasquier a parlé du général Garibaldi, un membre de la droite s'est écrié : « Il y a donc encore ici des amis de Garibaldi ? » Le *Journal officiel* me fait dire : « Il vaut mieux être Garibaldi que Bazaine ; » j'ai dit : « Il vaut mieux être l'ami de Garibaldi que celui de Bazaine. » Les paroles qu'on me prêtait eussent été un piètre éloge.

**M. Monnet.** — On n'injurie pas un accusé.

**M. Georges.** — Le *Journal officiel* nous prête un langage qui semblerait faire de nous des partisans du drapeau rouge ; il n'en est rien. Nous avons toujours défendu le drapeau tricolore contre le drapeau rouge, comme nous saurions le défendre contre le drapeau blanc. (Bruit.)

**M. Jean Brunet.** — Je ne me suis pas abstenue, comme l'affirme le *Journal officiel* ; j'ai voté pour les conclusions de la commission, entendant ainsi réprover les agissements du proconsul lyonnais.

**M. Baragnon.** — Il n'est pas permis de comparer, comme vient de le faire un orateur, le drapeau blanc, qui est un souvenir glorieux de notre histoire, à la hideuse guenille de la révolution.

**M. le président.** — Je ne puis admettre que, sous prétexte de réclamations sur le procès-verbal, on revienne sur les débats qui ont eu lieu avant-hier ; c'est un abus que je ne puis toujours réprimer, parce que je ne mesure pas la parole aux orateurs, mais que je blâme sévèrement.

Le procès-verbal est adopté.

La discussion de l'interpellation de M. René Brice sur le § 41 de la circulaire du 9 janvier 1873 est ajournée sur la demande de M. le ministre de la guerre.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de M. René Brice ayant pour objet de modifier le deuxième paragraphe de l'art. 55 de la loi du recrutement de l'armée, relatif aux engagés volontaires d'un an.

**M. René Brice.** — Cet article permet au gouvernement d'accorder des bourses aux jeunes gens qui ont passé brillamment l'examen après lequel il sont admis à ce volontariat ; je propose de faire ajouter que les jeunes gens qui peuvent être volontaires d'un an, par suite de leur titre de bacheliers, d'élèves des écoles du gouvernement, etc., puissent également obtenir une bourse.

La commission de l'armée vous propose de rejeter ma proposition, mais les objections qu'elle présente n'ont rien de fondé, et je vous prie de ne pas y avoir égard.

**M. le général Charretton.** — Les bacheliers, les élèves des écoles du gouvernement sont admis de droit au volontariat d'un an, quel que soit leur nombre ; les autres jeunes gens doivent subir un examen. Le ministre peut donc choisir parmi ceux-ci d'après les résultats de l'examen, il ne peut le faire parmi les premiers ; ceux-ci appartiennent d'ailleurs aux familles aisées, sinon ils n'ont qu'à demander à passer l'examen.

**M. de Tillancourt** combat les dernières assertions du général Charretton.

**M. le ministre de la guerre.** — Si l'on favorise trop le volontariat d'un an, vous nous empêcherez de recruter les cadres de l'armée ; nous manquons de sergents et de caporaux, malgré la mesure que nous vous avons demandée et que vous nous avez accordée ; je vous engage donc à repousser la proposition de M. Brice.

**M. René Brice.** — Je ne vois pas que l'intérêt de l'armée soit en jeu ; il s'agit de savoir quels sont les jeunes gens qui obtiendront les bourses.

**M. le général Charretton** réplique en quelques mots.

**M. Francisque Rive.** — Les choses se passent en fait comme si la proposition de M. Brice avait été adoptée ; c'est, il est vrai, d'une manière indirecte. Quand on a passé l'examen, il faut avoir la mention « très-bien » pour obtenir une bourse ; or les bacheliers et élèves d'écoles du gouvernement sont admis à passer l'examen, s'ils le demandent, et ils ont écarté la mention très-bien.

La proposition de M. René Brice, mise aux voix après quelques observations présentées par le général Chabaud-Latour, est rejetée.

**M. le baron Chaurand** dépose un projet de loi pour soumettre la ville de Lyon au régime municipal adopté par la loi du 14 avril 1871 et demande l'urgence.

Après les débats de ces derniers jours, qui vous ont montré les agissements de l'administration municipale de Lyon, je n'ai pas besoin de m'étendre longuement sur ma proposition.

Je dois dire seulement que le général commandant la division et le préfet du Rhône considèrent cette proposition comme nécessaire au maintien de l'ordre.

Je dois aussi poser une question à l'Assemblée. Pense-t-elle que la municipalité de Lyon, telle qu'on vous l'a représentée, soit digne de gouverner la seconde ville de France ? (Bruit.)

**M. Millaud** combat l'urgence ; il croit que la question est assez grave pour être soumise à l'épreuve des trois délibérations ; il ajoute que plusieurs projets modifiant la loi municipale sont à l'étude, qu'il faut en attendre le résultat ; il termine en disant qu'après la journée d'avant-hier, il espère que l'Assemblée ne votera pas l'urgence.

**M. Moulin** déclare que la commission de décentralisation s'occupe de la nomination des maires, mais qu'elle n'a pas encore pris de décision à ce sujet.

**M. Millaud.** — Puisqu'il y a un grand travail d'ensemble, il convient d'y renvoyer la proposition et de ne pas prendre une mesure de défiance contre cette grande ville de Lyon. (Bruit.)

**M. le baron Chaurand.** — Il plaît à M. Millaud de considérer le vote d'avant-hier comme une victoire, je m'appuie justement sur le débat qui a eu lieu pour demander que l'administration de Lyon soit confiée à d'autres mains.

**M. Desjardins.** — La question est très grave, il serait à désirer que le gouvernement nous donnât son opinion.

**M. le baron Chaurand** retire sa proposition d'urgence, attendant, pour la reproduire, que M. le ministre soit à son banc.

L'ordre du jour appelle la discussion ayant pour objet de classer dans la première série des places de guerre la nouvelle enceinte (nord) de la place de Dunkerque.

**M. le général Charretton** développe les motifs à l'appui de ce plan.

Le projet de loi est mis aux voix et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur le travail des enfants dans les manufactures.

**M. le comte de Melun** combat, au nom de la commission, l'amendement développé par M. Th. Roussel, dans la séance du 29 janvier, et consistant à porter à 14 ans l'âge à partir duquel les enfants pourraient être admis dans les manufactures.

Après quelques observations de M. Théophile Roussel, que M. Laurent cherche à réfuter,

**M. Teisserenc de Bort** prend la parole et déclare que le gouvernement se rattache à la dernière rédaction du projet de la commission.

**M. Tirard** pense qu'il s'agit d'une question sociale et qu'il faut la juger de haut ; il est partisan de la limite de treize ans primitivement adoptée par la commission.

L'amendement de M. Roussel est mis aux voix et repoussé.

**M. de Goulard.** — L'Assemblée a désiré connaître l'opinion du gouvernement sur l'urgence à accorder à la proposition de M. Chaurand. Le gouvernement n'a aucune raison de repousser l'urgence, cela ne veut pas dire qu'il accepte la proposition telle qu'elle est formulée. Il pense que la question est très-urgente ; il s'en occupe ; il l'étudie avec soin.

Peut-être des propositions individuelles ne seront pas inutiles, mais devront être primées par celle du gouvernement. Après les débats qui ont eu lieu, si nous avons pu hésiter jusqu'ici, nous n'hésiterions plus.

Si j'avais à indiquer à quelle commission le projet doit être renvoyé, je désignerais la commission de décentralisation, mais j'ajoute que je n'ai aucun avis à formuler sur ce point.

**M. Leroyer.** — M. le ministre vient de nous dire qu'il étudie la question, qu'il prépare un projet de loi sur ce sujet ; c'est là une raison pour écarter l'urgence et non pour la prononcer. Je pense, en outre, que la discussion qui a eu lieu la semaine dernière vous empêche de vous prononcer avec impartialité ! Enfin, vous voulez faire une position exceptionnelle à Lyon ; car cette ville se souvient du régime auquel elle a été soumise pendant vingt ans ; ne frappez pas cette grande cité. (Exclamations.) Vous dites que vous voulez la protéger, je dis que vous voulez la frapper. (Bruit.)

**M. le baron Chaurand.** — Je proteste contre cette expression de M. Leroyer : « frapper la ville de Lyon. » Je suis un ami de cette grande cité, tout aussi ardent que M. Leroyer et au moins plus ancien.

L'urgence est mise aux voix et prononcée.

**M. le baron Chaurand** demande que sa proposition soit renvoyée à la commission de décentralisation. Le renvoi est prononcé.

**M. Mac-Richard** propose et développe un amendement ainsi conçu :

Depuis l'âge de dix ans jusqu'à quatorze ans révolus, les enfants du sexe féminin ne pourront être assujettis à une durée de travail de plus de six heures par jour, divisées par un repos.

Les enfants du sexe masculin ne pourront être non plus assujettis à une plus longue durée de travail par jour jusqu'à l'âge de...

La séance est levée à 5 heures 45 minutes.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous trouvons dans la *Semaine religieuse* la lettre suivante, adressée par M<sup>re</sup> Freppel à M. Thiers, et relative à la suppression projetée par le gouvernement italien du Collège romain et de la maison généralice du Gesù à Rome :

« Angers, le 14 janvier 1873.

» Monsieur le Président,

» Permettez-moi de solliciter votre haute intervention dans une affaire qui préoccupe vivement les catholiques de France. Si nous sommes bien informés par la voix des journaux, le gouvernement italien se proposerait de supprimer le Collège romain et la maison généralice du Gesù à Rome. Il ne saurait échapper à un esprit comme le vôtre qu'une pareille question n'est pas purement italienne, mais qu'elle rentre dans le domaine du droit international par ses rapports avec les besoins et les intérêts de l'Eglise universelle.

» Le Collège romain est une école de théologie non-seulement pour l'Italie, mais pour le monde entier. C'est là que les évêques ont coutume d'envoyer les plus distingués d'entre leurs clercs, pour leur fournir le moyen de se perfectionner dans la science sacrée. Il n'y a pas de centre d'études qui puisse nous offrir les mêmes avantages ; car nous ne retrouverons nulle part ailleurs,

était bien connu.

— Voilà papa, dit Eugénie.

Elle ôta la soucoupe au sucre, en en laissant quelques morceaux sur la nappe. Nanon emporta l'assiette aux œufs ; M<sup>re</sup> Grandet se dressa comme une biche effrayée. C'était une peur panique dont Charles dut s'étonner.

— Eh bien ! qu'avez-vous donc ? leur demanda-t-il.

— Mais voilà mon père ! dit Eugénie.

— Eh bien !...

M. Grandet entra, jetant son regard clair sur la table, sur Charles, et vit tout.

— Ah ! ah ! vous avez fait fête à votre neveu ; c'est bien, très-bien, c'est fort bien ! Quand le chat court sur les toits, les souris dansent sur les planchers.

— Fête ! se dit Charles, incapable de soupçonner le régime et les mœurs de cette maison.

— Donne-moi mon verre, Nanon, dit le bonhomme.

(La suite au prochain numéro.)

bien raison, vous y feriez faire bien des péchés d'envie aux hommes et de jalousie aux femmes.

Ce compliment étreignit le cœur d'Eugénie, et le fit palpiter de joie, quoiqu'elle n'y comprit rien.

— Oh ! mon cousin, vous voulez vous moquer d'une pauvre petite provinciale.

— Si vous me connaissiez, ma cousine, vous sauriez que j'abhorre la raillerie ; elle flétrit le cœur, froisse tous les sentiments.

Et il goba fort agréablement sa mouillette beurrée.

— Non, je n'ai probablement pas assez d'esprit pour me moquer des autres, et ce défaut me fait beaucoup de tort. A Paris, on trouve moyen de vous assassiner un homme en disant : Il a bon cœur. Cette phrase veut dire : Le pauvre garçon est bête comme un rhinocéros. Mais comme je suis riche et connu pour tuer mon homme du premier coup à trente pas, la raillerie me respecte.

— Ce que vous dites, mon neveu, annonce un bon cœur.

— Vous avez une bien jolie bague, dit Eugénie ; est-ce mal de vous demander à la voir ?

Charles tendit la main en défaisant son anneau, et Eugénie rougit en effleurant du bout de ses doigts les ongles roses de son cousin.

— Voyez, ma mère, le beau travail !

— Oh ! il y a gros d'or, dit Nanon en apportant le café.

— Qu'est-ce que c'est que cela ? demanda Charles en riant à l'aspect d'un pot oblong en terre brune, verni, faïencé à l'intérieur, bordé d'une frange de cendre, et au fond duquel tombait le café en revenant à la surface du liquide bouillonnant.

— C'est du café bouilli, dit Nanon.

— Ah ! ma chère tante, au moins je laisserai quelque trace bienfaisante de mon passage ici. Vous êtes bien arriérés, ici ! Je vous apprendrai à faire du bon café dans une cafetière à la Chaptal.

Il tenta d'expliquer le système de la cafetière à la Chaptal.

— Ah bien ! s'il y a tant d'affaires que ça,

dit Nanon, il faudrait bien y passer sa vie. Jamais je ne ferai de café comme ça. Ah bien ! oui. Et qui est-ce qui ferait de l'herbe pour notre vache pendant que je ferai le café ?

— C'est moi qui le ferai, dit Eugénie.

— Enfant ! dit M<sup>re</sup> Grandet en regardant sa fille.

A ce mot, qui rappelait le chagrin prêt à fondre sur ce malheureux jeune homme, les trois femmes se turent et le contemplèrent d'un air de commisération dont il fut frappé.

— Qu'avez-vous donc, ma cousine ?

— Chut ! dit M<sup>re</sup> Grandet à Eugénie prête à parler. Tu sais, ma fille, que ton père s'est chargé de parler à monsieur...

— Charles, dit le jeune Grandet.

— Ah ! vous vous nommez Charles ? C'est un beau nom, s'écria Eugénie.

Les malheurs pressentis arrivèrent presque toujours. Là, Nanon, M<sup>re</sup> Grandet et Eugénie, qui ne pensaient pas sans frisson au retour du vieux tonnelier, entendirent un coup de marteau dont le son particulier leur



pour la sûreté des doctrines, les garanties que nous présente un établissement placé sous la surveillance directe et immédiate du Saint-Siège. Tous les catholiques qui ont le souci de leur foi et de l'orthodoxie sont donc également intéressés à ce qu'un pareil foyer de lumières et d'enseignement ne vienne pas à disparaître par une suppression violente. C'est notre droit strict et rigoureux d'avoir à Rome, au centre de la catholicité, une école théologique qui nous inspire toute notre confiance, et dans laquelle les futurs professeurs de grands séminaires puissent se former sous la direction de maîtres aussi pieux que savants.

» Veuillez bien remarquer d'autre part, monsieur le Président, que le Collège romain a encore pour but de préparer des théologiens et des canonistes aux diverses congrégations associées par le souverain-pontife à la direction des affaires spirituelles de la chrétienté. Il est pour nous d'une importance capitale que ces congrégations soient composées d'hommes dont la science ne laisse rien à désirer. C'est au sein de ces commissions que se tranchent les questions les plus graves et les plus délicates pour nos diocésains. Fermer la principale école où se soient recrutées jusqu'ici les congrégations romaines, ce serait entraver le gouvernement de l'Eglise et troubler la sécurité des consciences catholiques. Le gouvernement italien ne saurait méconnaître que c'est là une question de pouvoir spirituel au premier chef, et qu'il y va d'un ordre de choses qui méritent, de la part de tous, la protection et le respect.

» Ce n'est pas avec moins de confiance, monsieur le Président, que je prends la liberté de recommander à la sollicitude du gouvernement français la conservation de la maison généralice du Gesù, à Rome. La Compagnie de Jésus, dont l'histoire a enregistré les longs services, est répandue dans la France entière : elle dirige, pour le bien de la jeunesse et à la satisfaction des familles, un grand nombre de nos maisons d'éducation ; ses membres occupent les chaires de nos cathédrales avec autant de distinction que de zèle. Nous n'avons pas, dans nos diocèses, d'auxiliaires plus dévoués, et j'ose ajouter plus respectueux ni plus soumis. Les évêques de France se trouvent donc autorisés à demander aux pouvoirs publics qu'on ne vienne pas troubler dans son organisation une société qui leur prête un concours si précieux.

» Or, la suppression de la maison généralice équivaut au bouleversement de l'Ordre. L'assistant de France réside à Rome auprès du Général : il nous importe extrêmement pour le maintien régulier de nos rapports, que sa situation soit sauvegardée, et que nous trouvions, comme par le passé, au centre de la Compagnie, le fonctionnement de pouvoirs auquel nous étions accoutumés. Correspondances, archives, documents concernant nos diocèses, il y a là tout un ensemble de choses dont nous ne pouvons pas nous désintéresser, et sur lesquelles trois siècles de relations continues nous donnent quelque droit. Je pourrais ajouter que, sur les appels réitérés des Pa-

pes, les deniers des catholiques français ont contribué à fonder et à entretenir les établissements dont l'existence est mise en question ; mais je me borne à signaler l'intérêt religieux et les raisons d'ordre spirituel que nous sommes en droit de faire valoir à l'encontre d'un projet qui nous atteindrait tous dans la personne de ceux qu'il veut frapper.

» Laissez-moi donc espérer, monsieur le Président, que le gouvernement français voudra bien prendre une cause qui est en même temps celle des catholiques de tout l'Episcopat. Je ne ferai pas d'ailleurs aux Chambres italiennes l'injure de croire que des considérations présentées dans ce sens par voie diplomatique n'obtiendraient pas le résultat indiqué par la justice, par le respect du droit international et par l'intérêt des catholiques du monde entier.

» C'est dans cet espoir, monsieur le Président que j'ai l'honneur de me dire votre très-humble et très-dévoilé serviteur,

» † CH.-EMILE, évêque d'Angers. »

Un grave accident est arrivé, vendredi dernier, aux mines de Chalonnnes.

Les nommés Blondiau et Martin étaient occupés au fond du puits n° 3, quand survint un éboulement qui les ensevelit tous les deux.

Blondiau a été retiré mort ; Martin n'était que blessé, et même il y a tout lieu d'espérer que ses blessures n'auront pas de suites graves.

Le malheureux Blondiau n'était âgé que de 38 ans. Il laisse une femme sans ressources avec quatre enfants tout jeunes encore.

Rien ne pouvait faire prévoir ce terrible accident, qui est survenu tout-à-coup et sans qu'aucun indice l'ait annoncé.

(Journal de Maine-et-Loire.)

*Cartes postales.* — L'administration a été consultée sur la question de savoir si l'expéditeur peut, à son gré, écrire ou imprimer au verso de la carte postale des annonces, réclamations et communications de toute nature.

Cette question a été résolue affirmativement par décision du ministre des finances, en date du 29 janvier.

La ville de Cholet est, on le sait, au centre d'une contrée où l'élevage et l'engraissement du gros bétail est florissant depuis plus d'un siècle. Les bœufs dits de Cholet ont été longtemps le type de la viande la plus estimée de la boucherie parisienne.

Aussi le comice agricole de Cholet avait-il créé dès 1839 un concours annuel des animaux gras.

Ce concours aura lieu, à Cholet, le 14 février prochain.

Un concours aura lieu à Caen, le jeudi 27 février prochain, pour des primes de dressage de chevaux hongres et de juments poulinières nées en France et âgés de 4 à 5 ans.

Il sera distribué pour 44,000 fr. de primes, divisées en 5 catégories déterminées par la taille des chevaux.

Les compagnies de chemins de fer du Nord et d'Orléans vont introduire sur les grandes lignes de leur réseau une innovation qui sera très-appréciée des voyageurs, et qui existe depuis quelque temps déjà sur le réseau du chemin de fer de l'Est.

Cette innovation, usitée en Amérique depuis plus de dix ans, consiste à avertir les voyageurs de l'endroit où ils auront la faculté de déjeuner, et de transmettre au buffet, par le télégraphe, le nombre de personnes que l'on aura à servir ; de cette façon, le repas est prêt et le couvert mis au moment précis où arrive le train, et il n'y a pas une minute de perdue. C'est ainsi que sur la ligne de Strasbourg un employé de l'administration, au départ de Meaux, annonce aux voyageurs que le déjeuner aura lieu à Epernay, et chemin faisant compte les convives et en transmet le nombre au directeur du buffet d'Epernay.

Il en sera de même, dans peu de temps, sur la ligne de Paris à Bordeaux et de Paris à Lille.

Il a été jugé, par la cour d'appel de Paris, que les expéditions contre remboursement ne constituent qu'une opération unique, et le retour de l'argent ne peut donner lieu, par les Compagnies de chemins de fer, à la création d'un second récépissé, et, par suite, à la perception d'un second timbre de 35 centimes.

Il n'y a d' applicable, dans ce cas, que le timbre de charge de 10 centimes, à la charge des Compagnies.

On écrit de Maillezais à la Gazette vendéenne :

« La femme P..., de Maillezais, est accouchée mercredi matin, 22 janvier, de deux garçons et de deux filles ; elle a succombé en mettant au monde le quatrième enfant. Ce dernier n'a pas vécu, il était mort en naissant ; sa conformation était imparfaite, il n'avait pas trace de bras et n'avait que la forme des pieds à la suite du corps, c'est-à-dire à la naissance des cuisses.

» Quant aux trois premiers nés, un garçon et deux filles, ils sont tous les trois bien constitués. »

## Faits divers.

Nous apprenons que la section de viticulture de la Société des agriculteurs de France se propose de faire, le dimanche 16 février, à Suresnes, l'expérience de nuages artificiels pour prévenir la gelée des vignes.

L'Académie des sciences et la Société centrale d'agriculture ont nommé des commissions chargées d'assister à cette expérience et d'en rendre compte.

On avait déjà expérimenté, au congrès viticole et séréricole de Lyon, les nuages ar-

tificiels. Si l'expérience qui sera faite à Suresnes donne de bons résultats, il n'est pas douteux que le procédé, très-peu coûteux, ne soit adopté dans les contrées centrales de la France, où les vignes sont presque tous les ans ravagées par les gelées tardives d'avril et de mai.

La même section de viticulture prépare, en outre, des expériences ayant pour objet de conserver et de vieillir les vins par le chauffage.

Ces expériences auront lieu à Bercy, en présence d'une commission scientifique à laquelle s'adjoindront des producteurs et des négociants en vins.

On lit dans le Journal du Ciel :

« A partir de l'époque actuelle, il convient d'observer Vénus tous les soirs et de chercher à la découvrir de plus en plus tôt ; elle va augmenter d'éclat de façon à devenir visible en plein jour, avant que le soleil soit couché, et cela jusque vers le milieu d'avril. Il est un phénomène particulier que présente Vénus et que nous serions heureux de voir vérifier une fois de plus.

» Pendant qu'on doit ne voir que la moitié ou un croissant de la planète, à cause de la manière dont elle est éclairée par le soleil, il arrive quelque fois que l'on voit la planète tout entière. On désigne ce fait en disant qu'il y a une lumière secondaire qui éclaire Vénus. Parmi les hypothèses faites sur cette lumière secondaire de Vénus, la plus satisfaisante est celle qui attribue cette lumière à des aurores magnétiques semblables à celles que nous appelons des aurores boréales sur notre terre. »

## Dernières Nouvelles.

M. Thiers s'est rendu à la commission des Trente et, comme à son ordinaire, il y a parlé très-longuement. M. le Président de la République a été très-agressif. Il a répété contre l'œuvre de la commission tous les reproches qui traînent dans les journaux rouges. Il a dit qu'on voulait faire de lui un mannequin, mais qu'il n'était pas de naissance royale, qu'il était bourgeois, qu'il avait conquis sa place à la sueur de son front et qu'il entendait la garder avec toutes ses prérogatives. Il a insinué que l'œuvre de la commission était ridicule, mais que cependant il l'accepterait à plusieurs conditions, dont la principale est qu'il prendrait part à la discussion de toutes les interpellations dans lesquelles il croirait sa politique engagée.

Les ennemis de la commission des Trente doivent être contents. M. de Larcy a répondu en quelques mots très-dignes et très-fiers à M. le Président de la République.

La commission s'est ajournée à mercredi pour entendre la suite des explications de M. Thiers. Espérons que, ce jour-là, M. le Président se montrera un peu plus conciliant.

Pour les articles non signés : P. GODRT.

# LES FAUCHEURS

## DE LA MORT,

Par AL. DE LAMOTHE.

### CHAPITRE XXVIII.

LES REPRÉSENTATIONS D'ABRAHAM.

(Suite.)

C'eût été un grand chagrin pour son Excellence le gouverneur général, non pas qu'il fût cruel par nature, mais parce que, dans son zèle pour le service de Sa Majesté Alexandre II, père des Polonais, la vue habituelle des supplices, toujours trop doux, infligés aux insurgés, était un moyen aussi paternel qu'efficace, pour contenir, dans le devoir dû à son souverain, la bonne ville de Varsovie.

Mais Dieu ne permit pas que le martyr de son serviteur fût incomplet, et il voulut

que, sur la paille pourrie du cachot où on l'avait enfermé, en attendant l'heure, l'abbé Rascomsky recouvrât assez de forces pour pouvoir se soulever et prier à haute voix, quand on le conduisit à l'échafaud.

Les Russes promènèrent par la ville leur victime hideusement défigurée, et à laquelle ils avaient eu la barbarie d'arracher, pièce à pièce, les lambeaux de linge collés sur ses blessures, pour y substituer un costume de prêtre, plus reconnaissable que ses hillons.

Celui qui, au péril de ses jours, avait sauvé Svinin, Krapoulouf et tant d'autres monstres acharnés à sa perte, se laissa traîner sans se plaindre, par la soldatesque la plus brutalement bestiale.

Il mourut en chrétien et en Polonais, sans peur et sans forfanterie, calme et doux contre la mort elle-même, et répétant cette prière si souvent montée des échafauds vers le ciel :

— Mon Dieu, recevez mon âme et prenez en pitié la Pologne.

On l'enterra au pied du gibet, au milieu

de la place, et, sur son cadavre, on fit piétiner le sol par un escadron de cavalerie, pour déshonorer le supplicié.

Le martyr était déjà dans la gloire de l'éternité, et prosterné aux pieds du trône de celui qui juge les rois, priait, en compagnie de milliers de martyrs, pour sa patrie, sans se soucier d'une profanation dont la honte retombait sur ses juges.

Quant à César, tous les cachots étant encombrés, et le service quotidien des bourreaux assuré pour plusieurs semaines, il fut attaché, par les poignets et les chevilles, à une chaîne de prisonniers, qu'en style de geôle, on évacuait sur Brest-Litouwski, et que les conseils de guerre avaient sommairement condamnés à la Sibérie.

Le jeune Polonais n'avait été jugé ni même vu par les membres de ce tribunal, on ne l'en mit pas moins à la chaîne ; il y avait un anneau vide, il fallait bien le remplir. Si la charrette des condamnés à la potence eût passé en ce moment, et qu'il y eût eu une place inoccupée, on l'y eût fait monter sans plus de façon.

Les lois sont faites pour les hommes et non pas pour les chiens enragés, que les Podletzi ne valent pas.

C'était la seconde fois que César quittait Varsovie pour l'exil ; la première, Chusco l'avait délivré, cette fois il ne devait plus revoir sa patrie.

De la famille des Kirposky, il ne restait plus qu'une veuve et un orphelin, l'une ayant déjà épuisé, jusqu'à la lie, le calice de la douleur, l'autre n'y ayant pas encore trempé ses lèvres, mais destiné par sa naissance à le boire à son tour.

Thadéa était encore à Tchestakove, quand elle apprit le désastre arrivé sur les bords de la Warta ; elle partit aussitôt, portant son enfant entre ses bras.

Fidèles à leur habitude de donner plus d'éclat à chacune de leurs victoires, les Moscovites, après avoir furtivement enseveli leurs morts et fait disparaître leurs blessés, avaient permis aux populations d'alentour de venir visiter le champ de bataille, et donner à leurs morts la sépulture chrétienne. (La suite au prochain numéro.)



M. DE CONTY, l'auteur populaire des GUIDES-CONTY, vient de faire paraître à sa librairie, 410, rue de Richelieu, à Paris, un petit Guide pratique des Postes et des Télégraphes, que nous recommandons d'une manière toute spéciale à nos abonnés.

Ce petit volume, réclamé depuis longtemps par le public, contient non-seulement tous les renseignements sur la Poste et les Télégraphes, mais encore vous initie, au moyen d'une carte et d'une nomenclature alphabétique, à toutes les pertes que la France a éprouvées dans son territoire, par suite de la guerre 1870-1871.

Pour recevoir ce Guide, envoyer un franc en timbres-poste à la librairie des GUIDES-CONTY, 410, rue de Richelieu, à Paris.

## MUSIQUE

UN NOUVEAU JOURNAL DE MUSIQUE.

Nous signalons aux amateurs de musique, pianistes et chanteurs, une très-heureuse création due à MM. Enoch père et fils, les excellents éditeurs de la collection Litolf, boulevard Saint-Martin, n° 23, à Paris. On sait quelle grande économie la collection Litolf a fait réaliser sur le prix de la musique, jusqu'alors très-élevé, et il n'est personne qui ne possède quelques-uns des spécimens aussi correctement gravés qu'imprimés à bon marché des

œuvres des grands maîtres. MM. Enoch ont voulu appliquer ce système à la musique moderne. Sachant combien il est difficile aux amateurs de se procurer de bons morceaux qu'il faut chercher à grand prix au milieu de tant de productions médiocres, ils ont réuni dans deux recueils paraissant tous les mois des morceaux de piano et de chant dus aux meilleurs compositeurs contemporains de tous les pays.

Ce mode de publication remplace avec avantage l'ancien « abonnement », les personnes qui y souscrivent recevant chaque mois un choix de morceaux dont elles seront propriétaires, à des conditions plus minimes que celles de l'ancien mode.

Les deux recueils portent le titre de *Monde musical*. L'édition A contient les morceaux pour piano seul; l'édition B, les morceaux pour piano et chant. Le prix de chaque édition est de 3 fr. pour trois mois, 6 fr. pour six mois, 10 fr. pour l'année. Les deux éditions réunies coûtent 18 fr. par an.

Voici le sommaire des deux numéros parus le 1<sup>er</sup> janvier:

### ÉDITION A.

DUPRATO. *Salterello.*  
R. DE VILBAC. *Pompadour. Gavotte.*  
GIBSONE. *Les Bavardes.*  
THOMÉ. *Caprice.*  
MACFARREN. *Canzonetta.*  
RONGÉ. *L'Étoile.*

### ÉDITION B.

ABT. *Songe d'amour.*  
RONGÉ. *Do, do, l'enfant do.*  
FRANCK. *Roses et papillons.*  
METZDORFF. *Solitude.*  
CHESNEAU. *Le Bois joli.*  
SMART. *L'Adieu du marin.*

Les directeurs du *Monde musical* se sont en outre assurés la collaboration de MM. Ardit, Blumenthal, Brissou, Delibes, Dupont, Guiraud, Gevaert, Jungmann, Kücken, Lavignac, Lenepveu, Masset, Philpott, Reyer, Silas, Wekerlin, etc., dont les œuvres seront publiées successivement.

Le *Monde musical* donne de 150 à 180 morceaux par an, pour 18 fr., ce qui met le prix du morceau à 10 centimes.

On peut s'abonner dans nos bureaux, ou chez les marchands de musique et libraires, ou directement chez MM. Enoch père et fils, boulevard Saint-Martin, 23, et rue Meslay, 30, à Paris.

Les abonnements partent des 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre. La première livraison a paru le 1<sup>er</sup> janvier.

M. CASAS, professeur de piano, place du Marché-Noir, maison Jagot, à Saumur, donne des leçons de piano et se charge de les accorder aux prix les plus avantageux.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalescière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une minute de cuisson.

Tout malade trouve, dans la douce *Revalescière Du Barry*, santé, énergie, appétit, bonne digestion et bon sommeil. Elle guérit sans médecine, ni purges, ni frictions, le dyspepsie, gastrite, gastralgie, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme,

étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M<sup>me</sup> la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat N° 56,935.

Barr (Bas-Rhin), 4 juin 1861.

« Monsieur, — La *Revalescière* a agi sur moi merveilleusement: mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime, comme celle de la jeunesse. Mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est revenu admirablement, et la pression et le serrement de ma tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus.

DAVID RUFF, propriétaire.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La *Revalescière chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 376 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TRÉRIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRIAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

## COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 4 FÉVRIER 1875.

Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> janv. 71.	55	30	»	»	35	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	825	»	5	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	372	50	»
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	79	75	»	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	650	»	2	50	»	»	»	
5 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	»	»	Crédit Mobilier	435	»	»	»	»	»	»	
5 % Emprunt	86	90	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche	962	50	7	50	»	»	»	
Emprunt 1872	90	30	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	377	50	»	»	»	»	»	
Dép. de la Seine, emprunt 1857	211	25	1	25	»	Est, jouissance nov.	520	»	»	»	»	»	»	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	382	»	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	867	50	»	12	50	»	»	
— 1865, 4 %	442	50	»	»	»	Midi, jouissance juillet	582	50	»	2	50	»	»	
— 1869, 3 % t. payé.	280	»	1	25	»	Orléans, jouissance octobre.	855	»	»	3	75	»	»	
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	248	75	3	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	520	»	1	25	»	»	»	
— libéré	»	»	»	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	732	50	»	2	50	»	»	
Banque de France, j. juillet.	4480	»	10	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	80	»	»	»	»	»	»	
Comptoir d'escompte, j. août.	618	75	»	»	»	Société Immobilière, j. janv.	80	»	»	»	»	»	»	
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	490	»	»	»	»									
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	475	»	»	»	»									

## GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).

### DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir, —	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

### DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etude de M<sup>e</sup> MEFFRAY, notaire à Beaufort-en-Vallée.

### Extrait d'Acte de Société Barrey fils et Guy.

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Meffray, notaire à Beaufort, sousigné, en présence de témoins, les dix-huit et vingt-deux janvier mil huit cent soixante-treize, portant cette mention:

Enregistré à Beaufort, le vingt-huit janvier mil huit cent soixante-treize, folio 75, verso, 4. Reçu vingt francs, décimes, quatre francs.

Signé: CELLÉRIER.

M. François Barrey fils, champignoniste, demeurant au Pont-Fou-chard, commune de Bagneux,

d'une part; Et M. Eugène Guy, aussi champignoniste, demeurant à Brion,

d'autre part; Ont formé entre eux une société en nom collectif, pour la culture, le placement, la vente des champignons de couches et les conserves des produits de cette culture, sous la raison F. BARREY FILS ET E. GUY.

M. Guy pourra seul faire usage de la signature sociale, qui portera ces mêmes noms; mais elle n'obligera la société que lorsqu'elle aura pour objet des affaires concernant.

En conséquence, tous billets, lettres de change, et généralement tous engagements, exprimeront la cause pour laquelle ils auront été souscrits.

Le siège de la société a été fixé à Bagneux, près Saumur, au domicile de M. Guy.

Cette société a été formée pour cinq ans, du vingt janvier mil huit cent soixante-treize.

Elle pourra être dissoute sur la demande de l'un des associés, à charges, par lui, de prévenir son co-associé un mois d'avance, dans le cas où des inventaires semestriels que les associés seront astreints à dresser, il résulterait qu'elle ne fournit pas à chacun d'eux un bénéfice annuel net de deux mille francs.

M. Guy est chargé exclusivement de la tenue des livres, de la comptabilité, de la caisse et des voyages pour le placement des produits et de leur vente.

M. Barrey donnera ses soins à la culture des champignons, s'occupera

de l'approvisionnement des fumiers, terres, blancs de champignons et autres matières premières, ainsi que de l'embauchage des ouvriers.

Le fonds social a été fixé à la somme de quinze mille francs représentant la valeur des cultures de champignons, de couches établies dans les carrières de Monel et de Montaglan, commune de Bagneux, près Saumur, et dans celle de Brion, et du matériel attaché à ces exploitations.

Pour extrait, Signé: MEFFRAY.

Etude de M<sup>e</sup> CHASLE, notaire à Angers, rue Saint Blaise, 15, successeur de M<sup>e</sup> MESTAYER.

### LES IMMEUBLES

Ci-après désignés,

## A VENDRE

A L'AMIABLE,

En totalité ou par lots.

### Premièrement.

## LA BELLE TERRE DE SEMENCIÈRES

Située communes des Cérqueux et de Neuil-sous-Passavant, canton de Vihiers, arrondissement de Saumur,

Comprenant:

1<sup>o</sup> Un corps de ferme, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation en très bon état, terres labourables, vastes prairies et autres natures de terrains;

2<sup>o</sup> Deux fourneaux à briques et à tuiles, avec terrains voisins contenant les gisements nécessaires pour la fabrication de ces produits;

3<sup>o</sup> Trois grands bois-taillis, essence de chêne et châtaignier;

Le tout dans un seul tenant, contenant 124 hectares.

### Deuxièmement.

## UNE PRAIRIE

Située auprès de Thouarce,

Contenant environ 4 hectares. Cette prairie pourra être divisée. S'adresser, pour les conditions et traiter, à M. MORAIS, expert à Angers, rue David, 9, chargé de pouvoirs,

ou à M<sup>e</sup> CHASLE, notaire, dépositaire des titres de propriété. (55)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

### ADJUDICATION

Le dimanche 9 février 1875, à midi, En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> LAUMONIER,

## D'UNE RENTE PERPÉTUELLE de 200 francs,

Dépendant de la faillite de la maison de banque V<sup>e</sup> de Fos-Letheulle et fils, de Saumur.

Mise à prix, en sus des charges: 2,000 francs.

S'adresser à MM. les syndics de la faillite ou à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire.

Etude de M<sup>e</sup> GUERET, notaire à Brain-sur-Alloues.

### A VENDRE

A L'AMIABLE,

## LA PROPRIÉTÉ DU VAU-GILBERT

Située commune de La Breille,

Comprenant une maison de maître, bâtiments d'habitation et d'exploitation, écuries, servitudes, terres labourables, prés, pâtures, bois-taillis, belles sapinières et landes; le tout en un seul tenant, contenant 51 hectares, proche l'étang du Bellay, avec avenue sur la route de La Breille à Vernol.

Très-belle propriété de chasse. Grandes facilités pour le paiement. Pour tous renseignements et pour traiter, s'adresser à M<sup>e</sup> GUERET, notaire à Brain. (46)

### A VENDRE OU A LOUER

Pour le 24 juin 1875, MAISON, COUR, REMISE ET ECURIE.

Situées à Saumur, rue du Puits-Tribouillet, n° 4.

S'adresser à M. MAUBERT, à Tours, impasse Heurteloup, n° 5. (571)

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

### VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le vendredi 7 février 1875, à midi, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri Plé, commissaire-priseur à Saumur, dans une maison, rue de Fenet, où est décédée M<sup>me</sup> veuve Gaigaux, ouvrière, à la vente publique aux enchères des objets mobiliers dépendant de sa succession, à la requête de M. Girard-Rousteaux, propriétaire, agissant en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Saumur, en date du 15 janvier 1875, enregistrée.

Il sera vendu: Lit garni, couvertures, chemises, draps, effets, buffet, tables, chaises, batterie de cuisine et autres objets. On paiera comptant, plus 5 0/0.

### A VENDRE

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier. S'adresser au bureau du journal.

M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur, demande un petit clerc. (58)

LE CHOCOLAT-MENIER SE VEND PARTOUT ON ÉVITERA LES CONTREFAÇONS EN EXIGEANT le véritable nom.

PASTILLES DIGESTIVES DE LACTATE DE SOUDE & DE MAGNÉSIE DE BURIN DU BUISSON Elles sont recommandées, toujours avec succès, par les premiers médecins de Paris, contre les Maux d'estomac, les Mauvais digestions, les renvois de gaz, les Aigreurs, les Pituites, la Migraine, le Manque d'appétit, le Gonflement de l'estomac et des intestins, la Somnolence, les Baillements et les Vomissements après les repas; elles réveillent l'appétit chez les convalescents et remplacent avantageusement les pastilles ayant pour base les eaux minérales alcalines, la magnésie calcinée, le Charbon et les Pastilles dites de Vichy. — A Paris, pharmacie, 7, rue de la Feuillade, et à Saumur, dans les bonnes pharmacies. (39)

Saumur, imprimerie de P. GODET.